LONGVIC
une ville à vivre

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définis ci-dessous.

CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Un contexte macro-économique anticipé comme plutôt favorable en 2018 et les années suivantes

L'élaboration du budget primitif 2018 s'établira dans un contexte plutôt favorable avec, pour ce qui concerne la France une augmentation de la croissance amorcée dès 2015 et 2016 et qui s'est accélérée en 2017.

La Loi de finances pour 2018 est construite à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

Après un niveau moyen d'à peine plus de 0,5 % par an entre 2012 et 2014, la croissance en volume du PIB s'est ensuite accélérée en deux temps, avec des niveaux de 1,1 % en 2015 et 1,2 % en 2016 puis de 1,9 % en 2017.

Le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration de la Loi de finances 2018 et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, table ensuite sur un maintien de la croissance à un niveau dynamique de 1,7 % par an entre 2018 et 2021, puis de 1,8 % en 2022.

Pour 2018, ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue à un niveau de + 1,4 %, après + 1,3 % en 2017, + 2,3 % en 2016 et + 1,4 % en 2015. Elle constituera donc, comme souvent en France, l'un des principaux moteurs de la croissance,
- la demande extérieure adressée à la France poursuivrait son augmentation dynamique déjà constatée en 2017, avec une évolution prévisionnelle estimée à + 4,0 % en 2018, tout comme en 2017, après + 2,6 % en 2016 et + 3,9 % en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise économique constatée depuis quelques mois aux États-Unis, ainsi que par une hypothèse de rebond de la demande en provenance des pays émergents. Dans ce contexte, les exportations verraient leur progression fortement s'accélérer en 2018, avec une croissance estimée à + 3,9 %, après + 2,5 % en 2017 et + 1,8 % en 2016.
- l'investissement des entreprises poursuivrait en 2018 sa reprise significative constatée dès 2016, avec une prévision de + 3,7 %, soit un niveau constant à 2017, après + 3,6 % pour 2016 et + 3,1 % en 2015.

Cette progression soutenue est notamment favorisée par la restauration des marges des entreprises, lesquelles ont désormais pratiquement retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008. Après avoir atteint en 2013 leur niveau le plus bas depuis la fin des années 1980, celles-ci ont remonté progressivement pour s'établir en 2015 et 2016 à un niveau de 31,9 %, proche de la moyenne constatée au début des années 2000 (32,5 % entre 2000 et 2007). En 2017 et 2018, dans un contexte, entre autres, de remontée des prix du pétrole, elles devraient légèrement diminuer, mais rester proches de leurs niveaux de 2015 et 2016.

Cette restauration des marges a notamment été rendue possible par les mesures du précédent gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises, au travers, en particulier, du Pacte de responsabilité et solidarité, ainsi que du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Une inflation stable par rapport à 2017

Malgré la reprise économique, l'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2018 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,0 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac , identique à l'évolution réelle finale attendue pour 2017.

Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2 % par an, mais s'avérerait toutefois significativement plus élevée que l'inflation réelle des prix à la consommation hors tabac entre 2014 et 2016, laquelle avait oscillé annuellement entre 0 et 0,5 % sur ces trois années.

Ce « palier » d'inflation de 1 %, alors qu'il était proche de 0 % avant 2017, constitue un signe supplémentaire de la reprise économique qui semble se confirmer, sans qu'il soit possible d'affirmer à ce stade si celle-ci s'inscrit dans le long terme.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple, le renforcement de normes applicables aux collectivités locales, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR),
- les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers qui ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

Les prix du pétrole connaissent actuellement une forte hausse, notamment depuis le début du second semestre 2017 et ont franchi début novembre 2017 le seuil symbolique de 60 dollars par baril pour la première fois depuis 2015. Cette forte hausse constatée depuis plusieurs mois s'explique en particulier par :

- l'accord de limitation de la production de pétrole conclu entre l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) et d'autres pays non membres de cette dernière dans le cadre de la réunion de l'Organisation du 30 novembre 2017 à Vienne. Ce nouvel accord devrait aboutir à une réduction de la production au-delà de l'échéance de mars 2018 prévue dans les précédents accords,
- l'existence de facteurs géopolitiques concernant d'importants pays producteurs, à l'image de l'Irak, deuxième producteur de l'OPEP (conflit au Kurdistan irakien) ou bien encore de l'Iran, menacé de nouvelles sanctions par les États-Unis.

Si cette tendance venait à se poursuivre en 2018, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que prévu, avec pour conséquence une hausse des charges de fluides (carburants etc.) dues par la Ville.

Un contexte de taux d'intérêt toujours très bas, mais dont la remontée pourrait s'amorcer en 2018

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs,
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, d'une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises que pour les emprunteurs publics.

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc) se situent à des niveaux négatifs.

Toutefois, la persistance dans la durée de ces conditions historiquement favorables apparaît désormais de plus en plus improbable. En effet, depuis 2016, la reprise économique qui semble s'accélérer a conduit les banques centrales à commencer à normaliser progressivement leurs politiques monétaires :

- d'une part dès 2016 et de manière accélérée depuis début 2017, la FED a ainsi relevé à plusieurs reprises son taux directeur et devrait prochainement commencer à réduire son bilan,
- d'autre part, mais de manière beaucoup plus tardive que la FED, la BCE a amorcé une normalisation de sa politique monétaire en annonçant le 26 octobre 2017 une forte réduction de sa politique de rachats d'actifs à compter du 1er janvier 2018. En revanche, un relèvement de ses taux directeurs n'est pas encore à l'ordre du jour.

Dans ce contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la BCE, il n'est donc pas impossible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter dès 2018 dans la Zone Euro, susceptibles à la fois :

- de renchérir le coût du recours à l'emprunt des collectivités locales,
- d'entraîner une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

La stratégie budgétaire du Gouvernement en matière de finances publiques et ses conséquences pour les collectivités locales

Suite aux élections présidentielles et législatives de 2017, les orientations du nouveau Gouvernement en matière de politique budgétaire et de finances publiques, y compris locales, ont commencé à être définies dans le cadre des différents textes suivants :

- Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022,
- Loi de finances 2018,
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- Loi de finances rectificative pour 2017.

Les priorités affichées en matière de trajectoire des finances publiques sont notamment les suivantes :

- une rigueur budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB),
- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire,
- une réduction des dépenses publiques sans précédent, de l'ordre de 3 points de PIB, d'ici à 2022, laquelle entraînera nécessairement une restriction du niveau d'intervention du secteur public,
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire de l'ordre de 1 point de PIB d'ici à 2022.

Une volonté de maintenir les déficits publics en dessous du seuil de 3 % du PIB

Après 4,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2012, 4,0 % en 2013, 3,9 % en 2014, 3,6 % en 2015 et 3,4 % en 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait être ramené en 2017 à un niveau proche de 3 % du PIB.

La Loi de finances pour 2018 , de même que la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, confirment la volonté de l'État de respecter strictement les engagements européens de la France en matière budgétaire, avec notamment la nécessité de maintenir le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB, et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales.

La trajectoire d'évolution du déficit public prévue pour les années 2018 et ultérieures est décrite dans le graphique ci-après, et se décompose en deux phases :

- une relative « stagnation », du déficit public entre 2,8% et 3% du PIB en 2018 et 2019, avec une légère dégradation en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieraient encore temporairement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mais aussi en parallèle de la transformation de celui-ci en allègement de charges pérenne,
- une réduction significative et rapide du déficit public entre 2020 et 2022, avec pour objectif affiché de résorber quasi-totalement ce déficit à l'horizon 2022 (0,20% du PIB prévus en 2022).

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2012 (*)

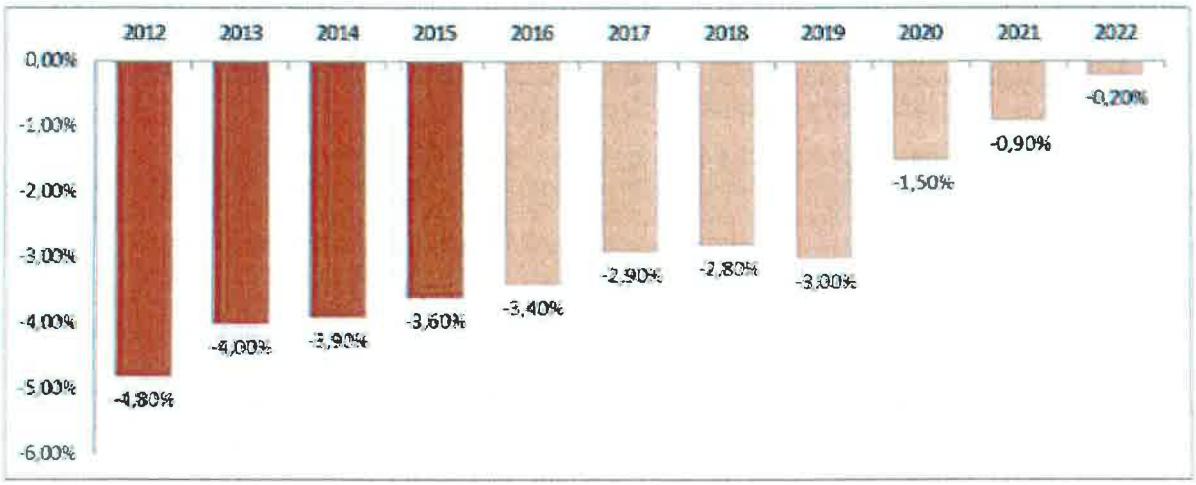

(*) Sources : INSEE, projet de loi de finances 2018, projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, projet de loi de finances rectificative pour 2017. Prévisions tenant compte, pour 2017 et 2018, des dernières estimations de début novembre 2018 intégrant les conséquences du manque à gagner d'environ 10 milliards d'euros dû à la censure de la taxe sur les dividendes, partiellement compensé par la mise en place d'une surtaxe exceptionnelle des grandes entreprises.

Données prévisionnelles pour les années 2016 et suivantes.

Une stratégie budgétaire qui présente non seulement très peu de visibilité et de garanties pour les collectivités locales au-delà de 2018, mais également des risques de remise en cause de l'autonomie locale, y compris fiscale

À très court terme, l'État, via la Loi de finances 2018, a donné aux collectivités locales un certain nombre de garanties, notamment quant au maintien de leurs ressources :

- stabilité à l'échelle nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- « compensation » intégrale de la perte de recettes générée par la réforme de la taxe d'habitation via un système de dégrèvement.

En revanche, pour les années 2019 et ultérieures, une très grande incertitude demeure sur la stratégie budgétaire et financière de l'État en direction des collectivités locales. Parmi les principaux « points d'interrogation » et facteurs de risque identifiés à ce stade, figurent notamment :

- la mise en place d'un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leur stratégie financière et d'endettement qui peut, par certains aspects, s'apparenter à une forme de mise sous tutelle,
- le manque de visibilité, au-delà de 2018, sur l'évolution de paramètres essentiels pour les budgets locaux tels que la dotation globale de fonctionnement et l'éventuelle réforme des critères de répartition de cette dernière, ou bien encore sur les modalités de calcul des « sanctions » financières (malus) en cas de dépassement des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixés par l'État,
- le risque de remise en cause, totale ou partielle, de l'autonomie fiscale des collectivités locales, dans un contexte d'allègements massifs de la taxe d'habitation et de possible suppression, à terme, de cette dernière.

Si, en 2018, la mesure d'allègement de la taxe d'habitation devrait s'avérer neutre pour les collectivités locales, tant en termes de recettes qu'en termes de préservation de leur « pouvoir de taux », les incertitudes et facteurs de risques apparaissent nombreux pour l'avenir :

- d'une part, à court terme, dès 2019, il n'est pas à exclure que l'État décide d'encadrer et de limiter la possibilité pour les collectivités locales d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, voire de la rendre totalement inopérante, notamment pour ce qui concerne les 80 % de contribuables concernés par les allègements de taxe d'habitation,
- d'autre part, la question de la suppression totale, à moyen terme, de la taxe d'habitation est d'ores et déjà posée, dans un contexte où seulement 20 % des contribuables continueront de payer cet impôt à l'horizon 2020.

La mise en place d'un encadrement strict de la stratégie budgétaire et financière des collectivités locales, avec le risque sous-jacent d'un recul significatif de l'autonomie locale

Des efforts conséquents de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de leur besoin de financement seront demandés par l'État aux collectivités locales et contractualisés avec les plus grandes d'entre elles.

Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le nouveau Gouvernement a décidé de contraindre de manière très forte l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Le rythme annuel « cible » d'évolution, en intégrant l'inflation, des dépenses de fonctionnement locales serait ainsi de 1,2 % représentant à l'échelle nationale un objectif d'« économie » de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle tendanciellement estimée à 2,2 % par l'État.

Pour les collectivités locales, cette règle apparaît particulièrement rigoureuse, pour deux raisons :

- l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement apparaît nettement plus faible que la progression historiquement constatée dans les collectivités locales. De surcroît, l'hypothèse de variation tendancielle future de + 2,2 % prise en compte par l'État apparaît elle-même déjà particulièrement modérée, voire-sous-estimée, dans un contexte de reprise économique anticipée comme dynamique d'ici à 2022,
- en tenant compte des prévisions d'inflation figurant dans la loi de programmation des finances publiques, l'équivalent en volume (hors inflation) de cet « objectif-cible » s'établirait à des niveaux proches de 0 % entre 2018 et 2020, puis à des niveaux négatifs en 2021 et 2022 (- 0,2 % et – 0,55 %) traduisant, sur ces deux années, une diminution « sèche » des dépenses de fonctionnement locales, hors inflation.

A l'échelle nationale, l'État a pour objectif que ces 13 milliards d'économies soient affectés à la réduction du besoin de financement des collectivités locales (emprunts annuels minorés de l'amortissement du capital de la dette). En d'autres termes, l'État a pour objectif, non seulement de borner fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, mais également de contraindre ces dernières à affecter les économies réalisées à la réduction de leur besoin de financement, et donc au désendettement.

Ainsi, les près de 350 collectivités les plus importantes (Régions, Département, Métropoles, EPCI et grandes Villes ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 Millions d'euros) seront amenées à contractualiser avec l'État sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (+ 1,2 % annuel en moyenne) et leur *ratio* de désendettement sera mis sous surveillance. En cas de non respect des engagements, des sanctions financières seront appliquées.

La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités locales

La Loi de finances 2018 traduit l'engagement d'aboutir à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement massif (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites suivantes :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € par an,
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 € par an ,
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 000 € par an.

Malgré la mise en place d'un système de lissage, cette réforme présente l'inconvénient majeur de générer un effet de seuil massif entre les contribuables qui seront éligibles à l'allègement, et ceux qui n'en bénéficieront pas et qui continueront donc de payer 100 % de la cotisation de taxe d'habitation.

L'allègement de taxe d'habitation entrera en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :
- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018,
- un dégrèvement de 65% en 2019,
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2018, cette réforme ne devrait pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, pour les raisons suivantes :
- l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant la taxe d'habitation à sa place,
- l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2018, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris pour les contribuables bénéficiant de l'allègement.

En revanche, à moyen terme, et dès 2019, les conséquences de cet allègement de taxe d'habitation apparaissent beaucoup plus incertaines pour les collectivités locales, avec les principaux risques suivants :
- l'absence de certitude quant au maintien du dégrèvement sous sa forme actuelle (en cas par exemple de dégradation du contexte économique et de difficultés budgétaires, rien ne garantit que l'État ne remettra pas en cause totalement ou partiellement le principe du dégrèvement, ce qui, en l'espèce, générerait une perte de recettes pour les collectivités locales concernées),
- la possible remise en cause, totale ou partielle, du pouvoir de taux des collectivités locales en matière de taxe d'habitation, le Gouvernement ayant demandé à la conférence nationale des territoires de travailler sur un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement [après 2018] par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés ».

Enfin, à moyen terme, le sort même de la taxe d'habitation apparaît extrêmement précaire, puisqu'en 2020, seulement 20 % des contribuables à l'échelle nationale seront assujettis et avec une assiette aussi restreinte, la question de la pertinence de son maintien sera donc nécessairement posée.

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2018 à l'échelle nationale, tant en termes de montants qu'en termes de critères de répartition, mais une incertitude totale sur son évolution future

Après une stabilisation en 2013, puis quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'État a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018.

Le principal concours financier de l'État, à savoir la dotation globale de fonctionnement (DGF), sera, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2017. Elle s'élève à 27 milliards d'euros en 2018 contre 30,860 milliards d'euros en 2017.
Cette diminution d'environ 3,9 milliards d'euros d'une année sur l'autre s'explique par un changement de périmètre entre 2017 et 2018 pour ce qui concerne la DGF attribuée aux régions.

En effet, le Gouvernement a décidé de maintenir l'affectation aux régions d'une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans la continuité d'un engagement pris par la majorité précédente. L'État transférant aux régions une part de cette recette nationale estimée à 3,9 milliards d'euros en 2018, la DGF versée aux régions se trouve donc diminuée en parallèle à due concurrence.

Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2017, le Gouvernement et la majorité parlementaire ont décidé, par ailleurs, de ne pas poursuivre la réforme de la dotation globale de fonctionnement et de ses critères de répartition entre les collectivités locales engagée par le précédent Gouvernement.

Au vu de la Loi de finances 2018 issu et malgré la quasi-stabilité prévue à l'échelle nationale, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Commune devrait de nouveau diminuer en 2018, mais de manière bien moindre que les années précédentes.

Pour mémoire, la DGF perçue par la Ville a évolué comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF totale	1 125 711	1 112 904	1 103 030	978 763	696 146	414 315	206 894
dont dotation forfaitaire	1 072 022	1 057 670	1 044 597	917 021	628 113	339 770	125 345
dont Dotation de Solidarité Rurale	53 689	55 234	58 433	61 742	68 033	74 545	81 549

Le financement de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'État) devrait de nouveau s'avérer défavorable à la Commune en 2017

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF atteindre 210 Millions d'€ en 2018, dont notamment une hausse de 110 Millions € de la dotation de solidarité urbaine et de 90 Millions d'€ de la dotation de solidarité rurale. Cette évolution sera toutefois fortement atténuée par rapport aux exercices précédents.

Outre cette augmentation de la péréquation, d'autres paramètres liés aux évolutions institutionnelles et démographiques des collectivités locales (hausses de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles) conduisent à une augmentation mécanique de la DGF d'une année sur l'autre. Or, l'ensemble de la DGF devant respecter la norme d'évolution définie par le Gouvernement, ces « hausses mécaniques » génèrent en conséquence un « besoin de financement », et doivent être compensées par des diminutions d'autres composantes de la DGF, à savoir :

- par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales,
- par le biais de dispositifs d'écrêtements internes à la DGF, à savoir un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

Les « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée comprennent notamment la plupart des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ».

De ce fait, l'évolution des compensations fiscales n'est désormais plus corrélée à la variation de l'assiette de calcul initiale de ces dernières, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations décidées par l'État et que ces compensations sont justement supposées compenser. Elles diminuent ainsi de plus en plus fortement d'année en année, comme le montre le tableau ci-après.

Évolution des compensations fiscales perçues par la Commune depuis 2011 (hors TH)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxes foncières	46 196	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171	21 568
Dotation unique spécifique	40 028	33 462	28 000	22 039	24 560	12 348	3 843
TOTAL	**86 224**	**89 553**	**59 692**	**47 539**	**43 444**	**36 519**	**25 411**

Pour la Commune, les compensations fiscales, hors taxe d'habitation, ne représentent en 2017 plus que 29,50 % de leur niveau de 2011.

Cette tendance de baisse régulière se poursuivra en 2018 avec notamment une dotation unique spécifique qui devrait disparaître à court terme. Au niveau national, la Loi de finances 2018 prévoit en effet une baisse globale de 11,6 %, de ces variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Les dispositifs d'écrêtement internes à la DGF devraient également de nouveau pénaliser la Commune en 2018. Parmi les dispositifs d'écrêtement de la DGF destinés, entre autres, à financer la croissance des dotations de péréquation et la hausse « naturelle » de la DGF due à l'augmentation de la population, à la création de communes nouvelles, et au renforcement de l'intégration intercommunale, l'un d'entre eux concerne la dotation forfaitaire des communes.

Jusqu'en 2016, cet écrêtement, s'appliquant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes constaté en N-1, ce qui est le cas de Longvic, était plafonné à hauteur de 3 % de la dotation forfaitaire.

En 2017, en raison de la forte baisse de la dotation forfaitaire générée depuis 2014 par la contribution au redressement des finances publiques, l'assiette du plafonnement de l'écrêtement a évolué et a été fixée un niveau de 1 % des recettes réelles de fonctionnement, mesure inchangée pour 2018.

Ainsi, l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de la Commune s'est élevé en 2017 à 91 365 € contre 18 843 € en 2016.

Une nouvelle pause dans la montée en puissance nationale de la péréquation horizontale mais une évolution incertaine du prélèvement du FPIC au niveau local

Pour ce qui concerne le bloc communal, la Loi de finances pour 2018 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues en 2018 à leur niveau de 2016 et 2017, soit 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la Métropole et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € en 2017, soit une multiplication par 18 en six ans.

Concernant Longvic, sa contribution a atteint 94 332 € en 2017, contre 7 448 € en 2012.

Evolution de la contribution de la Ville au FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution de la Ville	7 448	19 903	33 016	47 473	78 223	94 332

Dans le même temps, le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016-2017-2018, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2018, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc celui de Longvic, demeure à ce jour très incertaine.

En effet, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, pourraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la Métropole et à la Ville de Longvic.

Toutefois, l'essentiel des regroupements d'intercommunalité ayant eu lieu les années précédentes, et notamment en 2016, leurs conséquences devraient être atténuées pour Dijon Métropole et ses communes membres en 2018, avec, dans le scénario le plus défavorable, une hausse « modérée » de la contribution par rapport à 2017.

La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, la Loi de finances pour 2018 reconduit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local et notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont l'enveloppe sera dotée de 665 Millions d'€ en 2018, après 600 Millions d'€ en 2017.

Les projets éligibles sont la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Seront également concernés, pour la première fois à compter de 2018, les investissements en matière de bâtiments scolaires. Enfin, parmi ces 665 Millions d'€, 50 seront spécifiquement fléchés vers les communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation, et dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région.

Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Cette mesure, mise en œuvre depuis 2016, contribue à élargir l'assiette des dépenses éligibles, notamment en matière d'entretien des bâtiments publics, et donc *in fine* le volume de FCTVA perçu par la Ville.

Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la commune

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2018 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- l'augmentation de la contribution CSG de 1,7 point à compter du 1er janvier 2018 qui entraîne la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et l'instauration d'une indemnité compensatrice versée par l'employeur aux agents devant être intégralement compensée par une diminution de cotisations patronales·
- le report d'une année de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, avec un achèvement de sa mise en œuvre initialement prévu en 2018, et qui est donc reporté en 2019,
- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016 par le précédent gouvernement intervenue en deux temps, à savoir + 0,6 % dès juillet 2016, puis + 0,6 % à compter de février 2017, cette hausse globale du point d'indice de + 1,2 % s'appliquera donc pour la première fois en 2018 sur une année pleine,

- le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie, instauré une première fois le 1er janvier 2012, avant d'être supprimé le 1er janvier 2014,
- la pérennisation en 2018 de la diminution du taux de la contribution patronale au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%, appliquée depuis 2016.

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement (document 1)

Entre 2012 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4,21 % et les recettes réelles de fonctionnement de 12,94 %.

Les réalisations 2017 prennent en compte les faits marquants de cet exercice, à savoir en recette la poursuite de la contribution de la Commune au redressement des finances publiques et l'encaissement pour 483 200 € du produit de la cession de l'ancien poste de police et de l'ancienne caserne de pompiers dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, cette recette initialement constatée en section de fonctionnement étant transférée, par opération d'ordre budgétaire, en section d'investissement.

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :
- Charges à caractère général : - 30,87 % entre 2012 et 2017 et + 3,95 % entre 2016 et 2017.
- Charges de personnel : + 5,25 % entre 2012 et 2017 et + 1,85 % entre 2016 et 2017.
- Charges de gestion courante : + 4,73 % entre 2012 et 2017 et – 7,63 % entre 2016 et 2017.
- Charges financières : - 55,92 % entre 2012 et 2016 et – 9,14 % entre 2016 et 2017 .

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :
- Atténuation de charges : - 3,22 % entre 2012 et 2017.
- Vente de produits et prestations : + 2,57 % entre 2012 entre 2017.
- Impôts et taxes : - 5,61 % entre 2012 et 2017.
- Dotations, participations et subventions : - 37,12 % entre 2012 et 2017.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent près de 76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par le Dijon Métropole et des contributions directes.

L'Attribution de Compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieur Contre l'Incendie, la Dotation de Solidarité Communautaire étant stable depuis 2008.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 15,78 % entre 2012 et 2017 soit une augmentation annuelle moyenne de 2,33 %.

Les bases prévisionnelles transmises en début d'année par les services fiscaux ont évolué comme suit (document 3) :
- Taxe d'habitation : + 6,63 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,29 %.
- Foncier bâti : + 9,16 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,77 %.
- Foncier non bâti : + 5,34 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,05 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2012 et 2017 comme suit :
- Taxe d'habitation : + 5,22 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,03 %.
- Foncier bâti : + 7,08% sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,38 %.
- Foncier non bâti : + 5,10 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,00 %.

Le tableau (document 4) et les graphiques (documents 5 à 7) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2016 dans plusieurs communes Côte-d'Oriennes démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée par rapport aux autres communes et aux taux moyens nationaux.

Par ailleurs, les taux moyens de fiscalité des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé étaient en 2016 les suivants :
- Taxe d'habitation : 14.98 % (10,08 % à Longvic).
- Foncier bâti : 21,07 % (20,57 % à Longvic).
- Foncier non bâti : 56,13 % (80,99 % à Longvic).

Les dotations, participations et subventions diminuent de 36,67 % sur la période (document 8).
En 2017, la DGF a diminué de 207 421 €, la Commune percevant à ce titre 45 € par habitant contre une moyenne nationale de 157 € (montants 2016).

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, reste stable à environ 2 millions d'euros.

Section d'investissement

Entre 2012 et 2017, la Commune a réalisé plus de 17,1 millions d'euros d'investissement direct (chapitres 20, 21 et 23) soit une moyenne de 2,85 millions d'euros par an (document 9).

Durant cette période elle a mobilisé 1 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,83 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 4,12 millions d'euros de dotations (FCTVA et TLE) et 3,4 millions d'euros de subventions.

La dette

Après une période de désendettement jusqu'en 2015, l'endettement croît légèrement en 2016 (document 10) suite à la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland, puis diminue de nouveau en 2017.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à 3 207 261 € fin 2017 contre 3 522 571 € fin 2016 et représentait au 31/12/2016 une somme de 384 € par habitant pour une moyenne pour les communes de la même strate démographique de 842 €.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ÉQUILIBRES FINANCIERS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Les lignes directrices pour l'élaboration du budget primitif 2018

Les principaux objectifs retenus pour l'élaboration du budget primitif 2018 s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents et intègrent évidemment les conséquences de la diminution conséquente des concours financiers de l'État et se déclinent ainsi :

- le maintien d'un niveau d'investissement significatif malgré la baisse des concours financiers de l'État, afin de poursuivre la réalisation du programme de mandat. Le niveau d'investissement de la Ville se situera en 2018 dans un ordre de grandeur de plus de 4 millions d'euros avec pour priorités l'aménagement du centre ville de la Commune, la poursuite des investissements en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal dans l'objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune (PCET), le respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum,
- la maîtrise de la solvabilité financière de la Ville, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État. Depuis 2015, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'État, le niveau d'épargne brute a été préservé du fait notamment d'efforts importants en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges à caractère général et subventions aux associations). L'objectif de la municipalité est néanmoins de contenir au maximum la diminution de l'autofinancement, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la Commune sur les exercices futurs,
- la recherche de nouvelles optimisations avec pour objectif de ne pas compenser intégralement la perte de recettes de fonctionnement par une augmentation de la fiscalité, cette dernière devant être la plus minime possible, voire nulle.

Les deux objectifs principaux d'élaboration du budget primitif 2018 concernant la section de fonctionnement sont, comme rappelés ci-dessus, le maintien du niveau d'épargne brute, ce qui implique une optimisation des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de baisse des recettes et la compensation en priorité de la diminution des dotations d'État par des efforts de gestion et donc par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

Dépenses de fonctionnement

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2018, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

La masse salariale devrait être stable par rapport au budget primitif 2017.

Cette stabilité sera rendue possible par une maîtrise extrêmement resserrée des dépenses de personnels, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine (non-remplacement de départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, ...).

De plus, l'organisation en 2018,du recensement de la population entraînera un surcoût de près de 20 000 €, compensé par l'attribution d'une dotation « de recensement ».

Par ailleurs, afin d'adapter le service public aux besoins des usagers, le nombre de places des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et petites vacances scolaires sera augmenté afin de résorber, pour partie, la liste d'attente constatée en 2017.

Enfin, la priorité donnée par la municipalité à un dialogue social constant et de qualité au sein de la collectivité sera maintenue conformément aux engagements pris envers les représentants du personnel et portant notamment sur l'évolution des ressources humaines, la carrière et la rémunération, l'évolution du service public, la sécurisation des parcours individuels et les conditions de travail. Cette priorité s'est concrétisée début 2018 par

la mise en place de la participation de la Ville à la prévoyance des agents à hauteur de 7 € par mois pour un agent à temps plein.

Concernant les charges à caractère général qui représentent environ 2 millions d'euros par an, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés aux différents services de la Ville afin de tendre au maximum vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget primitif 2017.

Par ailleurs, l'exercice 2018 sera marqué par l'élaboration d'une nouvelle charte de la qualité environnementale et du développement durable, les objectifs inscrits dans la charte de 2011 étant pratiquement tous réalisés. Cette nouvelle charte définira un véritable plan d'action en faveur du Développement Durable à l'image des ambitions de la Municipalité dans ce domaine. Un crédit entre 30 000 et 35 000 € sera donc prévu au budget 2018 afin de pouvoir recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé.

Concernant les participations et subventions et afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des associations subventionnées.

Cette stratégie de gestion rigoureuse sera poursuivie dans un contexte budgétaire demeurant contraint. De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au cas par cas en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi, tout en préservant au maximum les associations longviciennes.

Les charges financières devraient rester stables, voire diminuer légèrement.

Les autres dépenses de fonctionnement intégreront également en 2018 une nouvelle augmentation de la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et ce malgré la stabilisation du volume de ce dernier prévue au niveau national.

Recettes de fonctionnement

En 2018, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une nouvelle diminution du fait essentiellement de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État. Sous l'impact des dispositions de la Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2018 sera marqué par l'importance de la baisse des dotations de l'État et des compensations fiscales, bien que fortement ralentie par rapport aux années précédentes.

Ainsi, les estimations actuelles pour 2018 tablent sur une baisse globale d'environ 90 000 € pour la seule DGF.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient diminuer d'environ 10 000 € et la participation de la CAF subira une baisse de 25 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

En 2018, le produit fiscal perçu par la Ville au titre de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières sera plus élevé qu'en 2017, la Loi de Finances fixant l'évolution légale des bases à 1,20 % contre 0,4 % en 2017.

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2018 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2017, voire en augmentation (195 000 € prévus en 2017 et 232 500 € réalisés) et le produit de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 165 000 € en 2017 sera stable.

Enfin, l'Attribution de Compensation versée par Dijon Métropole diminuera de 25 000 € suite à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert des compétences « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et « DECI » (défense extérieure contre l'incendie) et s'élèvera à 3 254 124 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, le Dijon Métropole a d'ores et déjà notifié son montant à la Commune, identique à 2017.

Les produits des services et de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2018 par rapport à 2017. La municipalité a pour objectif de maintenir en 2018 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort) tout en y apportant éventuellement des ajustements mineurs (tarifs plancher et plafond et taux).

Enfin, l'exercice 2018 sera marqué par l'encaissement d'une recette exceptionnelle liée à la maîtrise du foncier dans le cadre de la première tranche du futur éco quartier des Pommerets. En effet, la plupart des terrains ont été acquis par le Dijon Métropole à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, a déjà procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées par le Grand Dijon. Ces sommes lui seront reversées lors de l'acquisition par la Ville des terrains. Cette opération concerne 10 parcelles pour une superficie de 46 088 m² aux conditions suivantes :

- prix de rétrocession par Dijon Métropole à la Commune : 508 023 € (payé fin 2017),
- participation de la Commune à rembourser par le Dijon Métropole : 152 230 €.

Les perspectives budgétaires 2018 pour l'investissement

Dépenses d'investissement

Comme rappelé ci-dessus, dans un contexte budgétaire difficile, le volume d'investissement pour 2018 s'établira à plus de 4 millions d'euros.

Hormis l'aménagement du Centre Ville de la Commune qui fera l'objet d'un développement spécifique dans le cadre des engagements pluriannuels et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum pour 50 000 €, les principaux investissements du budget primitif 2018 concerneront le futur écoquartier des Pommerets avec un crédit de 427 000 € pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) qui desservira les logements collectifs de la tranche 1, le Collège Roland Dorgelès et, à terme, les deux bâtiments sportifs de la Ville et un fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie d'accès au nouveau quartier pour un montant de 135 000 €. Le choix de proposer un RCU pour ce nouvel écoquartier concrétise les engagements forts de la Ville en faveur du Développement Durable.

L'amortissement de la dette s'établira à 324 870 € en 2018 contre 315 400 € en 2017.

Les engagements pluriannuels

L'exercice 2018 sera marqué par le début de la phase opérationnelle du programme ambitieux et structurant pour la Ville, l'aménagement du centre ville. Cette opération qui participe au renforcement de l'attractivité de la Commune permettra également la modernisation du service publique avec la mise en place d'un guichet unique à destination des usagers, guichet physique, téléphonique mais également numérique.

L'autorisation de programme correspondante s'établit comme suit, avant sa révision lors du Conseil Municipal à l'occasion duquel le budget 2018 sera présenté :

	2017	2018	2019	2020	Total
CENTRE VILLE					
Parking 20 bis route de Dijon	**66 200**				**66 200**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	11 000				11 000
Travaux	55 200				55 200
Château et MMEL	**210 000**	**1 458 000**	**168 000**		**1 836 000**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Réhabilitation du château		1 260 000			1 260 000
Restructuration de la MMEL		168 000	168 000		336 000
Parc du château	**210 000**	**860 000**	**317 000**		**1 387 000**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	210 000	30 000			240 000
Travaux		830 000	317 000		1 147 000
Place Mandela	**424 000**		**570 000**	**570 000**	**1 564 000**
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	54 000				54 000
Travaux			570 000	570 000	1 140 000
Terrain	370 000				370 000
Aménagement d'infrastructures	**573 450**	**525 833**	**300 000**		**1 399 283**
Enfouissement réseaux télécom Rue des Prévots		30 000			30 000
Fonds de concours Route de Dijon	384 250				384 250
Fonds de concours Rue Dorgelès 1ère tranche (axe vert)	114 700				114 700
Fonds de concours Place Mitterrand		145 833			145 833
Fonds de concours Rue des Prévots 1ère tranche	74 500				74 500
Place Mitterrand		350 000			350 000
Passerelle sur l'Ouche			300 000		300 000
TOTAL CENTRE VILLE	**1 483 650**	**2 843 833**	**1 355 000**	**570 000**	**6 252 483**

Recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une diminution significative par rapport à l'exercice 2017, compte tenu du faible niveau des dépenses d'investissement constaté en 2017, exercice consacré aux études avant réalisation des travaux.

L'exercice 2017 sera également marqué par l'encaissement des recettes exceptionnelles suivantes :

- cession des parcelles rue des Trois Marronniers : 352 000 €,

- cession de la parcelle rue de Maxdorf : 81 000 €.

Afin de financer les investissements prévus, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 1,5 Million d'euros, ce qui préservera un niveau d'endettement maîtrisé.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009

Fin 2017, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 3,2 millions d'euros en diminution par rapport à 2016. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2010, avec un encours de dette passé en cinq ans de 4,3 à 3,2 millions d'euros.

Le graphiques joints (document 11 et 12) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 1993 ainsi que la dette par habitant depuis 1996. L'endettement par habitant a évolué depuis 2009 comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dette par habitant au 31/12/N	547	459	422	388	359	330	303	384
Moyenne de la strate	884	877	874	881	881	870	862	842

Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville fin 2017 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2017
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000,00	200 703,31
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000,00	299 570,66
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000,00	1 823 653,73
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000,00	883 333,31
TOTAL				**5 500 000,00**	**3 207 261,01**

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'élevait fin 2017 à 1,98 % et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunt	Encours au 31/12/2017	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	2 024 357,04	63,12%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	299 570,66	9,34%
AGENCE FRANCE LOCALE	1	883 333,31	27,54%
TOTAL	**4**	**3 207 261,01**	**100,00%**

EVOLUTION DU RESULTAT COMPTABLE ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT 1

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	REALISE 2017	% 12/17	% 16/17
011 Charges à caractère général	2 765 945	2 986 248	2 757 347	2 284 496	1 839 348	1 911 973	-30,87	3,95
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 664 569	7 878 290	8 024 389	8 091 616	7 920 469	8 066 990	5,25	1,85
65 Autres charges de gestion courante	743 171	734 408	784 884	801 714	842 603	778 308	4,73	-7,63
66 Charges financières	155 065	142 210	728 513	69 409	75 232	68 356	-55,92	-9,14
67 Charges exceptionnelles	67 760	1 987	4 638	2 102	7 082	3 567	-94,74	-49,63
014 Atténuation de produits	7 448	19 903	34 798	49 244	79 338	94 332	1 166,54	18,90
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 403 958**	**11 763 046**	**12 334 569**	**11 298 581**	**10 764 072**	**10 923 526**	**-4,21**	**1,48**
013 Atténuation de charges	232 698	204 924	184 585	205 400	230 499	225 216	-3,22	-2,29
70 Vente de produits et de prestations	745 983	799 606	863 727	1 317 207	752 936	752 836	0,92	-0,01
73 Impôts et taxes	10 374 728	10 107 994	10 122 683	9 545 031	9 875 969	9 792 741	-5,61	-0,84
74 Dotation, participations et subventions	2 529 893	2 809 867	2 692 858	2 078 700	1 679 143	1 603 193	-36,63	-4,52
75 Autres produits de gestion courante	52 806	66 076	48 679	34 643	31 517	35 321	-33,11	12,07
76 Produits financiers	461	422	376	284	8 343	4 302	833,19	-48,44
77 Produits exceptionnels	905 457	35 445	69 233	32 327	70 564	507 426	-43,96	619,10
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**14 842 026**	**14 024 334**	**13 982 141**	**13 213 592**	**12 648 971**	**12 921 035**	**-12,94**	**2,15**
RESULTAT COMPTABLE	**3 438 068**	**2 261 288**	**1 647 572**	**1 915 011**	**1 884 899**	**1 997 509**	**-41,90**	**5,97**

EVOLUTION DES IMPOTS ET TAXES PERCUS ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT 2

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	REALISE 2017
Contributions directes	4 510 404	4 594 645	4 712 518	4 830 369	5 071 959	5 061 672
Attribution de Compensation	3 964 108	3 964 108	3 964 108	3 291 897	3 287 957	3 265 768
Dotation de Solidarité Communautaire	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989	1 010 989
Taxe sur l'électricité	161 648	173 456	166 889	168 348	168 426	164 978
Taxe additionnelle aux droits de mutation	619 384	267 105	186 342	177 470	233 408	232 549
Autres taxes	91 529	97 691	81 837	65 958	103 230	56 785
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**10 358 062**	**10 107 994**	**10 122 683**	**9 545 031**	**9 875 969**	**9 792 741**

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT 3

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TAXE D'HABITATION						
BASES PREVISIONNELLES	10 223 000	10 515 000	10 823 000	10 875 000	11 284 000	10 900 000
TAUX VOTE	9,58	9,68	9,78	9,83	10,08	10,08
PRODUIT	979 363	1 017 852	1 058 489	1 069 013	1 137 427	1 098 720
FONCIER BATI						
BASES PREVISIONNELLES	17 449 000	17 883 000	18 207 000	18 673 000	18 798 000	19 047 000
TAUX VOTE	19,21	19,40	19,59	19,69	20,57	20,57
PRODUIT	3 351 953	3 469 302	3 566 751	3 676 714	3 866 749	3 917 968
FONCIER NON BATI						
BASES PREVISIONNELLES	56 200	54 800	55 900	62 100	59 200	59 200
TAUX VOTE	77,06	77,83	78,61	79,01	80,99	80,99
PRODUIT	43 308	42 651	43 943	49 065	47 946	47 946
PRODUIT FISCAL	**4 374 624**	**4 529 805**	**4 669 184**	**4 794 791**	**5 052 122**	**5 064 634**

COMPARATIF TAUX 2016 FISCALITE

DOCUMENT 4

Commune	TAUX TH	TAUX FB
Ahuy	6,48	21,71
Auxonne	18,62	21,72
Beaune	12,60	21,72
Chenôve	13,53	26,28
Chevigny St Sauveur	11,30	20,70
Daix	8,70	14,10
Dijon	23,89	29,28
Fontaine lès Dijon	8,44	17,81
Genlis	14,98	15,04
Longvic	**10,08**	**20,57**
Marsannay la Côte	10,41	24,99
Neuilly lès Dijon	9,75	19,51
Ouges	5,77	11,27
Perrigny lès Dijon	6,50	16,75
Plombières les Dijon	9,59	22,56
Quetigny	12,70	20,97
Saint Apollinaire	8,32	22,27
Semur en Auxois	17,00	25,34
Sennecey lès Dijon	10,78	20,79
Talant	17,69	29,93
Taux moyens	**14,98**	**21,07**

COMPARATIF DES TAUX DE FISCALITE 2016

DOCUMENT 5

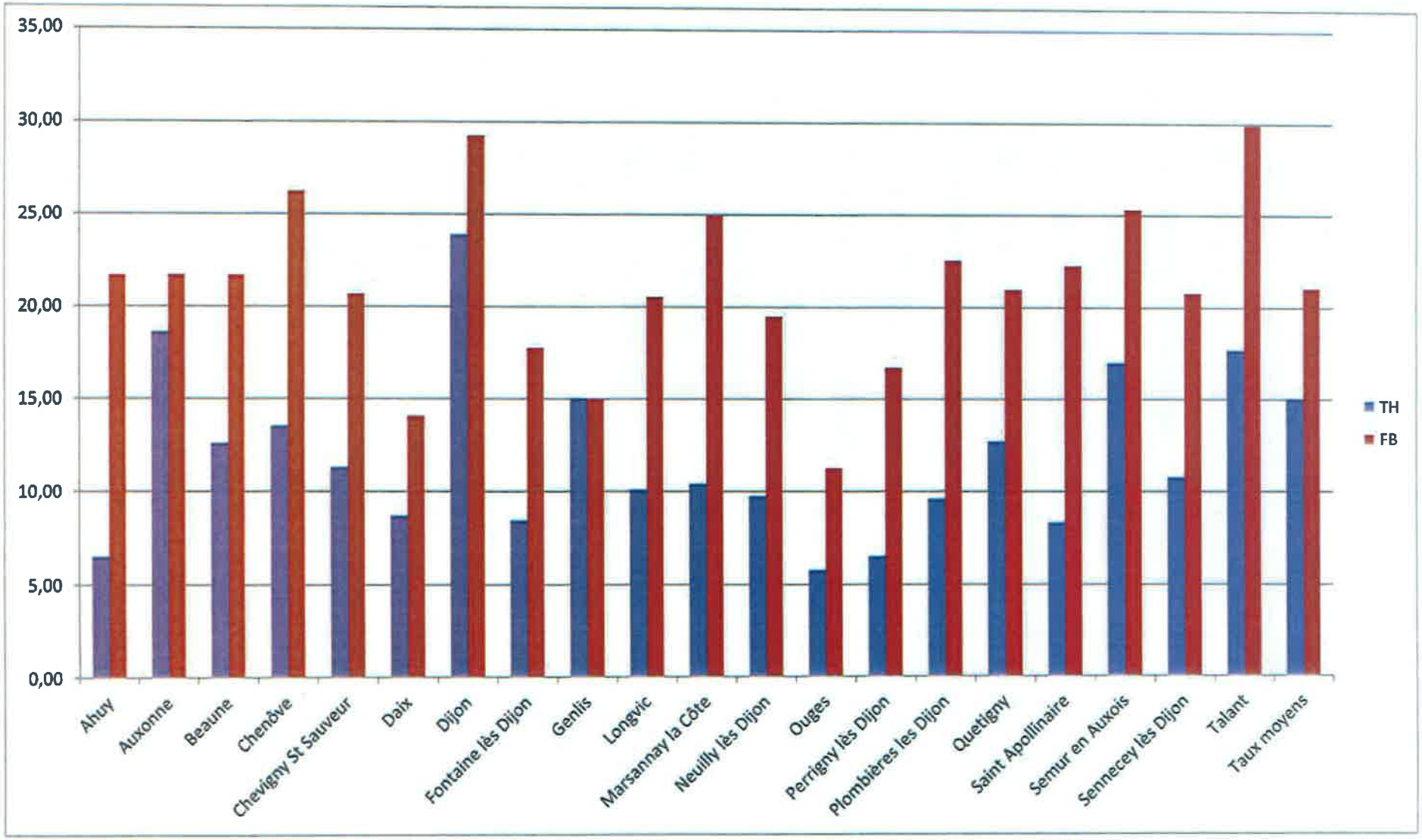

COMPARATIF DES TAUX 2016 DE TAXE D'HABITATION

DOCUMENT 6

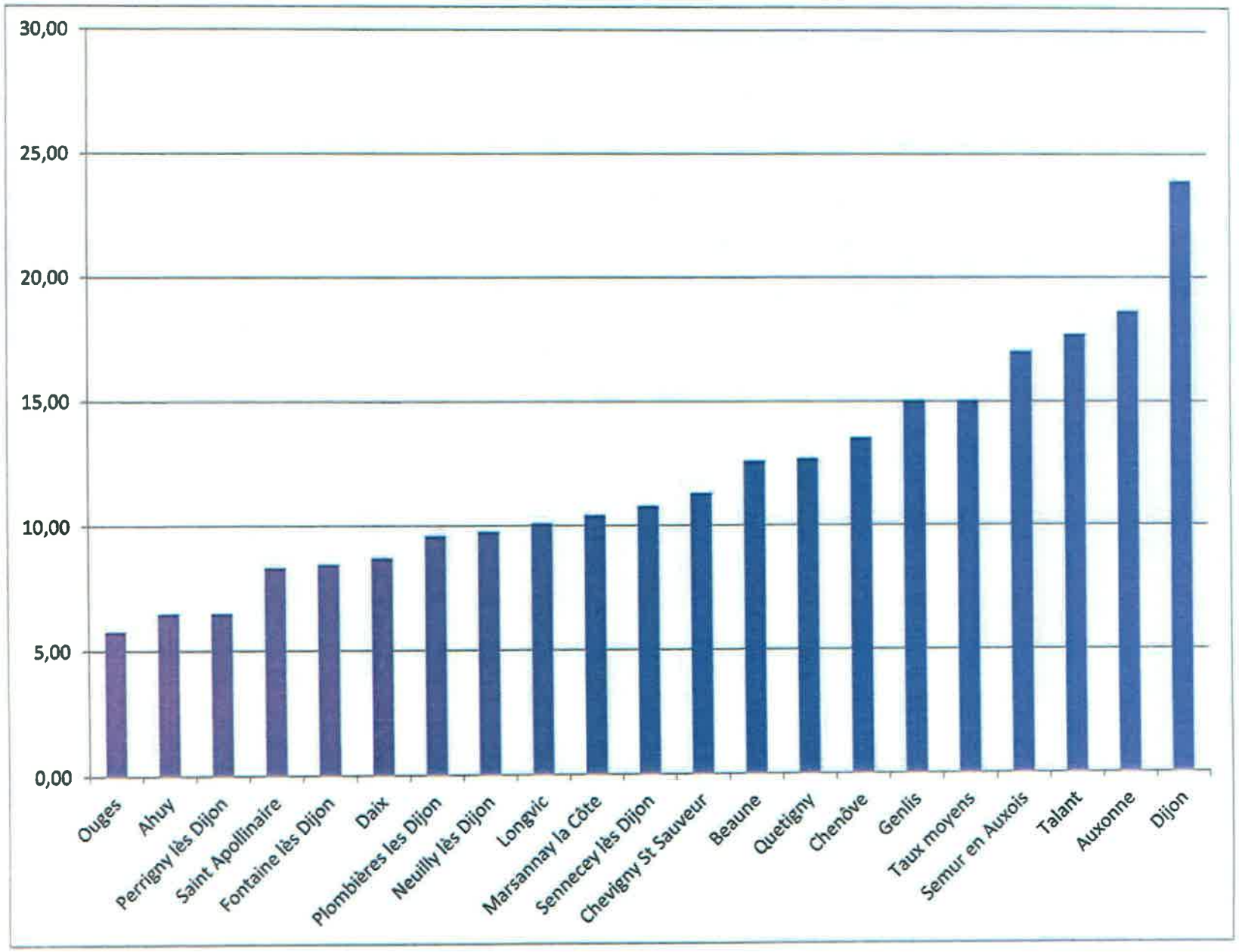

COMPARATIF DES TAUX 2016 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

DOCUMENT 7

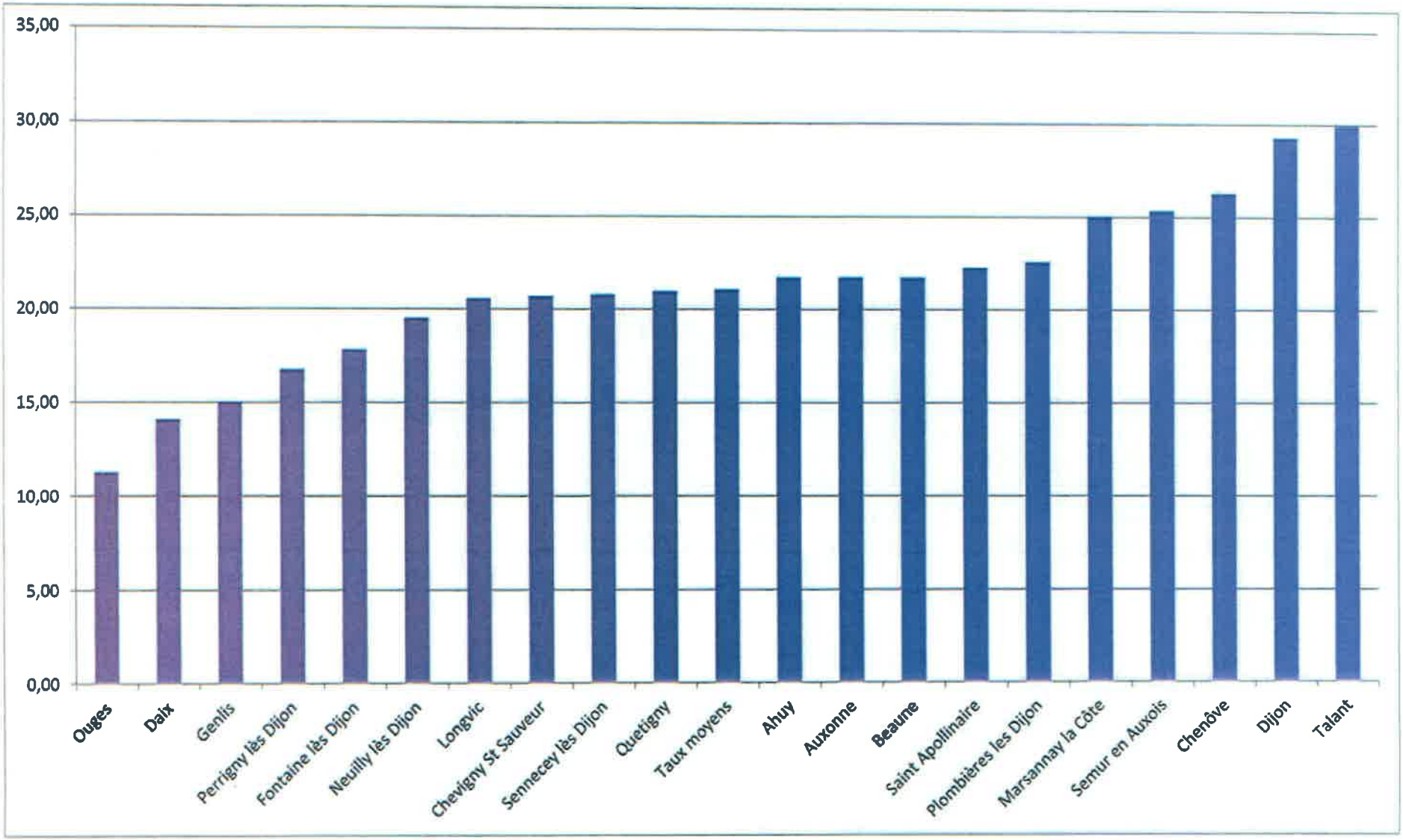

EVOLUTION DES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PERCUES ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT 8

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	REALISE 2017
Dotations Etat (DGF, DSR, DSI, DGD et Recensement)	1 116 347	1 126 373	981 571	696 146	414 315	206 894
Subventions perçues	1 289 293	1 568 811	1 607 052	1 283 569	1 178 318	1 293 009
Compensations fiscales Taxe Professionnelle	33 462	28 000	22 039	14 560	12 348	3 843
Compensations fiscales Taxes Foncières	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171	21 567
Compensations fiscales Taxe d'Habitation	34 700	54 991	56 696	65 541	49 991	77 880
TOTAL DOTATIONS,SUBVENTIONS	**2 529 893**	**2 809 867**	**2 692 858**	**2 078 700**	**1 679 143**	**1 603 193**

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT 9

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	REALISE 2017
10 Dotations	65 682	130 471		70 321	202 919	200 000
16 Emprunts	349 335	290 882	2 526 836	282 755	291 883	315 310
dont refinancement d'emprunt			*2 226 070*			
20 Immobilisations incorporelles	207 912	599 536	106 482	187 415	94 250	96 830
21 Immobilisations corporelles	884 618	325 051	292 850	285 971	212 212	1 497 810
23 Immobilisations en cours	1 142 231	2 038 701	3 110 780	4 073 707	1 698 047	323 016
45 Opérations pour le compte de tiers				221 778	29 110	
Autres dépenses		6 250	600	41 150	6 250	6 250
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 649 778**	**3 390 891**	**6 037 548**	**5 163 097**	**2 534 671**	**2 439 216**
10 Dotations et fonds divers (hors 1068)	860 016	518 852	474 512	1 015 150	875 560	378 658
1068 Affectation du résultat	2 502 198	429 341	2 031 506	3 483 920	1 142 468	
13 Subventions	483 250	410 590	676 355	826 884	787 365	216 289
16 Emprunts			2 226 070		1 001 023	2 175
45 Opérations pour le compte de tiers				132 808	113 654	
Autres recettes	7 020	1 523	4 725	363	1 318	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3 852 484**	**1 360 306**	**5 413 168**	**5 459 125**	**3 921 388**	**597 122**

EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2012 ET 2017

DOCUMENT10

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ANNUITE DE LA DETTE	504 401	435 211	433 371	353 558	365 047	383 665
ENCOURS AU 31/12	3 686 000	3 395 000	3 095 019	2 812 011	3 522 571	3 207 261

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ENTRE 1993 ET 2017

DOCUMENT 11

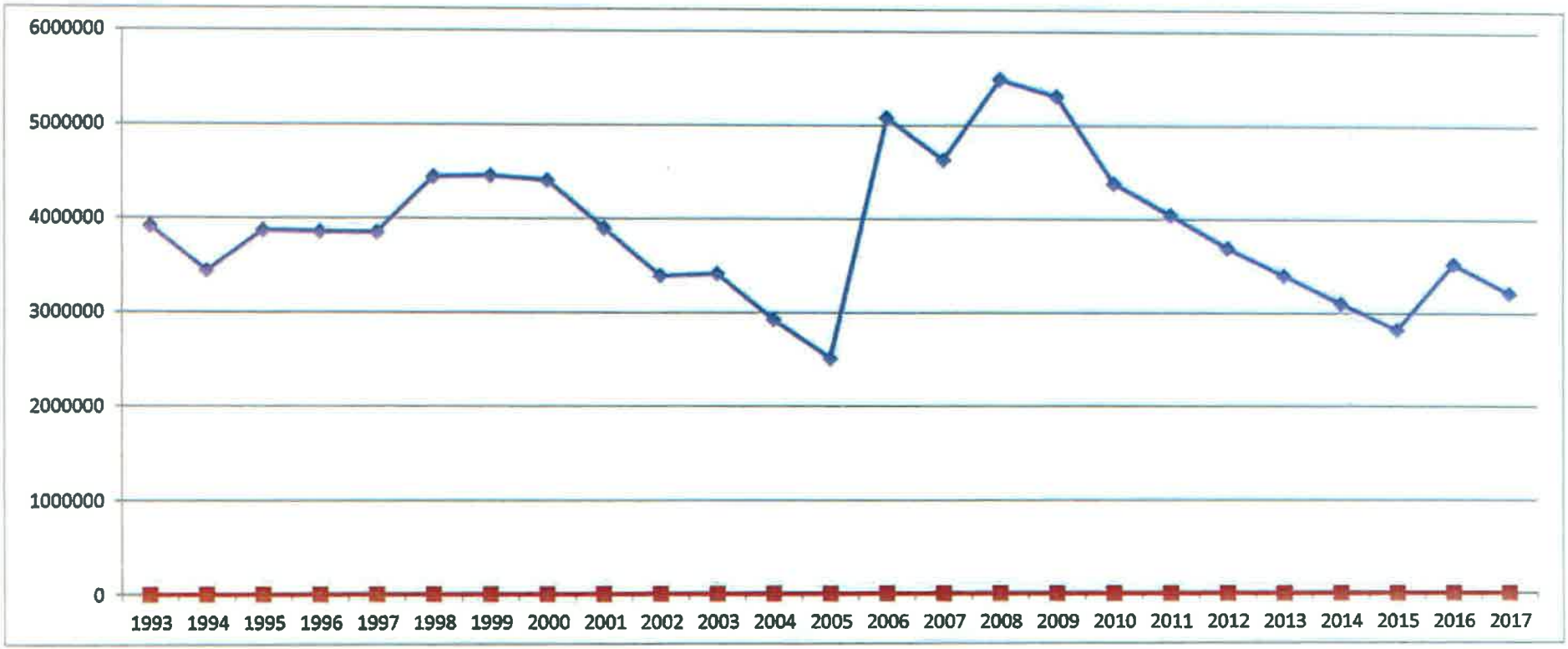

DOCUMENT 12

Evolution de la dette par habitant entre 1996 et 2017
700
600
500
400
300
200
100
0
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017